

N° CP **5^e/66-06**
Séance du **13 JUIL. 2006**

**DOMAINE D'HUSSEREN-WESSERLING - REFECTION DES MURS DE
SOUTÈNEMENT DES TERRASSES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004, relative aux délégations accordées à la Commission Permanente ;
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2006/I - 5^{ème}/03 du 9 décembre 2005,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le programme de réfection des murs de soutènement des terrasses du Château d'HUSSEREN-WESSERLING, et d'en retenir les 2 tranches : tranche ferme (réparation du mur effondré) et tranche conditionnelle (travaux éventuels selon résultats des investigations sur le mur supérieur) ;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ **266 708 €/TTC** (223 000 €/HT), répartie comme suit : travaux : 245 180 €/TTC ; prestations intellectuelles & divers: 21 528 €/TTC, en sachant qu'aucun crédit n'est individualisé pour cette opération, mais que compte tenu de l'urgence, les crédits peuvent être ponctionnés sur les différents millésimes du programme B042 (autres bâtiments - restructurations et réhabilitations). Une réinscription de crédits sera sollicitée en DM2/2006 ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **18 JUIL**
 Publication **21 JUIL**

Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
 18 JUIL. 2006

Adopté
voix contre
abstentions